



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

## CIRCULAIRE Dos N°10

Affaire suivie par :

**Pôle organisation scolaire et politiques éducatives**

**Division de l'organisation scolaire**

Damien Gilson

Tél. 03 88 23 37 02 - Mél. : [damien.gilson@ac-strasbourg.fr](mailto:damien.gilson@ac-strasbourg.fr)

**Pôle ressources humaines - Direction des personnels enseignants**

Evelyne Grundler

Téléphone : 03 88 23 39 00 - Mél. : [evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr](mailto:evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr)

**Pôle pédagogique - Collège des IA-IPR**

Olivier Delarue

Téléphone : 03 88 23 34 33 - Mél. : [ce.ipr@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.ipr@ac-strasbourg.fr)

**Pôle pédagogique - Ciepas**

Philippe Viaïn

Téléphone : 03 88 23 39 71 - Mél. [ce.ciepas@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.ciepas@ac-strasbourg.fr)

**Pôle ressources humaines - DAFOR**

Emmanuelle Pernoux-Metz

Téléphone : 03 88 23 39 60 - Mél. [ce.dafor@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dafor@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

## Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens Division de l'organisation scolaire

Strasbourg, le 20 septembre 2023

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré public

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

### Objet : Affectation et accueil des fonctionnaires stagiaires – année scolaire 2023-2024

Les fonctionnaires stagiaires accueillis en 2023/24 ont plusieurs modalités de service possibles en fonction de l'origine de leur recrutement.

La présente note a pour objet de préciser les caractéristiques de chacun des différents publics de fonctionnaires stagiaires ainsi que les modalités de leur formation et de leur accueil au sein des établissements scolaires.

#### I) Les catégories de fonctionnaires stagiaires

Il convient de distinguer :

##### 1. Les lauréats affectés à temps complet

- Fonctionnaires stagiaires concernés

Cette catégorie concerne :

- les **lauréats titulaires d'un master MEEF**
- les lauréats d'un corps enseignant détachés dans un autre corps enseignant
- les lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master qui justifie d'une expérience significative d'enseignement d'une durée cumulée égale à au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Ces fonctionnaires stagiaires sont **affectés à temps complet** dans les établissements scolaires, en fonction de l'ORS de leur corps.

- Emploi du temps

Les fonctionnaires stagiaires doivent pouvoir bénéficier d'un emploi du temps leur permettant de concilier harmonieusement temps de présence dans les établissements scolaires pour dispenser leur service d'enseignement **et** temps de formation.

Pour ce faire, il a été prévu que les fonctionnaires stagiaires à temps plein soient **libérés de cours en établissement** les mercredis, à l'exception des stagiaires en EPS qui devront être libérés les jeudis.

Le crédit des jours de formation est ainsi organisé sur le temps de service des stagiaires tout en veillant au respect de la continuité pédagogique et au caractère obligatoire de la formation.

## **2. Les lauréats affectés à mi-temps**

- Fonctionnaires stagiaires concernés

Cette catégorie recouvre :

- les **lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF**
- les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours)
- les membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant.

Ces fonctionnaires stagiaires sont affectés à **mi-temps** dans les établissements scolaires, en fonction de l'ORS de leur corps.

- Emploi du temps

Les stagiaires à mi-temps seront **en établissement** les lundis, jeudis et vendredis (libérés de cours le mardi et mercredi), à l'exception des stagiaires en EPS qui seront en établissement les lundis, *mercredis* et vendredis (libérés de cours mardi et jeudi).

## **II) Modalités d'affectation, d'accueil et de formation des fonctionnaires stagiaires**

### **1 Modalités d'affectation**

Les lauréats des concours nommés fonctionnaires stagiaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont affectés pour l'année scolaire 2023-2024 sur des supports identifiés spécifiquement :

- support « PSTG » pour les stagiaires à mi-temps,
- support « FSTG » pour les stagiaires à temps plein.

La nature du support sur lequel sont affectés les fonctionnaires stagiaires détermine leur statut, les modalités de leur affectation et l'organisation de leur emploi du temps.

### **2 Quotités de service des fonctionnaires stagiaires à mi-temps**

Afin de concilier la mise en situation professionnelle des fonctionnaires stagiaires à mi-temps avec les contraintes des services d'enseignement, les quotités de service à mi-temps seront adaptées de manière à faciliter la prise en charge des élèves.

Ainsi, les quotités de service pourront être ajustées selon les fourchettes suivantes :

- de 8 à 10 heures hebdomadaires pour les professeurs certifiés et les PLP,
- de 7 à 9 heures hebdomadaires pour les professeurs agrégés,
- de 7 à 8 heures hebdomadaires d'enseignement pour les P-EPS (de 6 à 7 heures d'enseignement pour les agrégés d'EPS) + 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire.

Les stagiaires de la filière documentation assureront un service de 18 heures.

Les enseignants stagiaires ont vocation à bénéficier des dispositifs de pondération dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires. Il vous appartient de veiller à ce que le service de l'enseignant stagiaire, une fois appliqués les dispositifs de pondération, ne dépasse pas les fourchettes de quotités horaires rappelées ci-dessus.

### **3 Tutorat**

Les fonctionnaires stagiaires lauréats de la session 2023 bénéficient, tout au long de leur année de stage, d'un tutorat.

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque fonctionnaire stagiaire se voit désigner un tuteur nommé par l'autorité académique, sur proposition de l'inspecteur de la discipline, en relation avec le chef d'établissement. Les tuteurs participent à l'accueil des stagiaires avant la rentrée, leur apportent une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Ils bénéficieront d'une formation. Ils apporteront tout au long de l'année conseil et assistance aux stagiaires, sur la base de leur propre expérience, de l'accueil des stagiaires dans leur classe et de l'observation de ces derniers dans les leurs.

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps bénéficient en outre d'un tutorat mis en place par l'INSPE, ce qui renforce ainsi l'accompagnement des stagiaires en alternance.

### **4 Nature des services d'enseignement**

Il conviendra dans toute la mesure du possible et sauf exception d'aménager le service des fonctionnaires stagiaires de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus sensibles, notamment les classes à examen. Par ailleurs, il n'est pas opportun d'attribuer aux stagiaires des enseignements intégrés (par exemple : classe de 6<sup>ème</sup> en sciences et technologie lorsqu'un seul enseignant assure l'ensemble du programme). Il conviendra également d'éviter autant que possible la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours, notamment pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps.

Au lycée, il conviendra d'éviter de confier, dans la mesure du possible, des enseignements hybrides aux professeurs stagiaires (SNT, enseignement scientifique, humanités/littérature/philosophie). Si toutefois les contraintes conduisaient à proposer de tels enseignements aux professeurs stagiaires, il sera nécessaire de s'assurer que ces enseignements ne représentent qu'une partie minimale de l'obligation réglementaire de service. De plus, un PLP stagiaire ne pourra pas se voir confier un enseignement dans deux spécialités différentes.

**Vous veillerez également à ce qu'aucune heure supplémentaire ne soit confiée aux fonctionnaires stagiaires, quel que soit leur statut.**

**Du fait de l'enjeu particulièrement important de l'année de stage, il n'est pas souhaitable non plus que les fonctionnaires stagiaires exercent une activité accessoire au titre du cumul d'activité. Une vigilance particulière devra donc être observée dans l'instruction de telles demandes tout au long du processus décisionnel.**

L'affectation des fonctionnaires stagiaires par les services académiques sur les supports réservés a été effectuée au mois de **juillet 2023**.

Il est essentiel que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise pour assurer le meilleur accueil des enseignants qui entrent dans le métier, quel que soit leur statut. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faciliter l'intégration de ces personnels.

Les corps d'inspection et les services académiques, notamment la DOS, la DPE et la DAFOR, se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans la mise en œuvre de cet ambitieux dispositif d'accompagnement et de formation.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour la secrétaire générale d'académie,  
Le responsable de la division de l'organisation scolaire,

*signé*

Damien Gilson